L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 23 JANVIER 1891.

# PETITES ANNONCES.

## DEMANDES D'EMPLOI.

UN Français industrieux et bien recommandé, pouvant se rendre utile à tout, demande emploi dans une famille ou une institution. Louis Muller, aux soins de J. Pichoron, coin Bienville et Royale. 20jan—7t

## PERDUE.

Une chienne de chasse, noire, tachetée de blanc au poitrail, âgée de cinq mois, haute sur patte, répondant au nom anglais de "FANY." Une récompense sera donnée à qui la ramènera au numéro 72 rue St-Philippe, entre les rues Bourbon et Dauphine. 20 nov—

## AVIS DE SUCCESSION.

**Succession d'Elisabeth Fichtenmeyer, veuve de Peter Ackermann.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 31,910—Division D. —Attendu que Charles F. Pollmann a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire daté dans la succession de feu Elisabeth Fichtenmeyer, veuve de Peter Ackermann, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

14 janv—14 19 23

**Succession de Mme Barbara Facius.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 31,883.—Division D.—Attendu que Frank Facius a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Barbara Facius, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

14 janv—14 19 23

**Succession de Ernest Marchand.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,905.—Division A.—Attendu que Paul A. Marchand a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Ernest Marchand, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

14 janv—14 19 23

**Succession de Charles Buhler.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 30,893—Division E —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Charles Wirth, exécuteur testamentaire daté, de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

21 janv—21 25 30

**Succession de L. E. Adams.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 31,721—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Arthur A. Gunard, liquidateur de l'association A. Gunard & Cie, de laquelle L. E. Adams était un associé, dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

16 jan—16 22 25

**Succession de J. L. Oscar Isnard.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,306—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Walter Isnard et Arthur Isnard exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

13 janv—13 18 22

**John McGuinness vs. Ses Créanciers**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 30,959—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John McGuinness, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

13 janv—13 18 22

**Philip Schuman vs ses créanciers.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,924—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Ramos River, syndic provisoire et syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

13 janv—13 18 22

**Succession de Munroe Nelson.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,381—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John Mc Guinness, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

13 janv—13 18 22

**Philip Schuman vs ses créanciers.**

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, No 31,824—Division A—Jules C. Eyrich vs ses Créanciers—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Jules C. Eyrich soit convoquée et tenue par devant George C. Préot, notaire en cette ville, le LUNDI, 23me jour de février 1891, à 11 heures A.M., dans le but que de vaquer sur une application pour cession de neuf deux et trois ans accordés, et que ces créanciers soient notifiés d'assister à la dite réunion; que la dite réunion et son objet soit publiés et que A. L. Blanc, et Joseph Jullien soient présenter les créanciers absents et que dans l'intervalle toutes procédures contre le pétitionnaire soient suspendues.

Nlle Orléans, 5 janvier 1891.

Signé: F. A. MONROE, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division C, siégeant à la place de Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent sur congé.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

6 jan—6 20—9 fév

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans, No 31,873, Division C.—E. A. Tyler's Son, Louis E. Tyler vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire Louis E. Tyler, faisant des affaires sous le nom et titre de E. A. Tyler's Son, soit et est par le présent, acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue par devant F. J. Aleix, notaire, en son bureau, No 137 rue Gravier, en cette ville, le VENDREDI, 13me jour de février 1891, dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, entre vendeur et cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

21 jan—21 25 30

**Succession de Gregorio Paliaser.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 31,813—Division C—Attendu que Mme Amélie Berry, femme de Gregorio Paliaser, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Gregorio Paliaser décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela concerne d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

13 janv—13 18 22

## AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 31,937.—Division B.—D. D. Hackney vs ses créanciers.—Ordre de Cour—Qu'une cession des biens du pétitionnaire David D. Hackney soit et est acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée, et tenue par devant F. Peck Cangi, notaire, en son bureau, No 49 rue du Camp, en cette ville, lundi le 23me jour de février 1891, dans le but de prendre en considération et de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaire contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que J. L. Peytavin, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 19 janvier 1891.

[Signé] FRED. D. KING, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

20 janv—20—fev 7 23

ETAT DE LA LOUISIANE. — COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 31,824—Division A—Jules C. Eyrich vs ses Créanciers—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Jules C. Eyrich soit convoquée et tenue par devant George C. Préot, notaire en cette ville, le LUNDI, 23me jour de février 1891, à 11 heures A.M., dans le but de vaquer sur une application pour cession de neuf deux et trois ans accordés, intérêt, et que ces créanciers soient notifiés d'assister à la dite réunion; que la dite réunion et son objet soit publiés et que A. L. Blanc, et Joseph Jullien soient présenter les créanciers absents et que dans l'intervalle toutes procédures contre le pétitionnaire soient suspendues.

Nlle Orléans, 5 janvier 1891.

Signé: F. A. MONROE, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division C, siégeant à la place de Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent sur congé.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

6 jan—6 20—9 fév

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans, No 31,873, Division C.—E. A. Tyler's Son, Louis E. Tyler vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire Louis E. Tyler, faisant des affaires sous le nom et titre de E. A. Tyler's Son, soit et est par le présent, acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue par devant F. J. Aleix, notaire, en son bureau, No 137 rue Gravier, en cette ville, le VENDREDI, 13me jour de février 1891, dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, entre vendeur et cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

21 jan—21 25 30

## Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 22 JANVIER—CLASSE No 118
Tirage de 4 heures P. M.

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 62 | 13 | 29 | 2 | 1 | 16 | 69 | 55 | 44 | 42 | 75 | 32 | | | | | | | | |

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font au public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature.

Ce 22 janvier 1891—4 heures P. M.

J. J. LA ROUSSELAU, Commissaire.
W. F. PINCKARD,
DAN. A. WILSON,
Commissaires.

☞ Les plus de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos agences.

ATTRAIT SANS PRECEDENT

Plus d'Un Million distribué.

LS

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement du gouvernement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er Janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grandes tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestés ainsi qu'il suit :

Nous soussignés, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnent l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

A. L. Bonnaz
J. H. Emile
COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 17 FEVRIER 1891.

GROS LOT

$30,000

100,000 Numéros, dans l'Urne

LISTE DES LOTS :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 Lot de | $300,000, | soit | $300,000 |
| 1 Lot de | 100,000, | | 100,000 |
| 1 Lot de | 50,000, | | 50,000 |
| 1 Lot de | 25,000, | | 25,000 |
| 2 Lots de | 10,000, | | 20,000 |
| 5 Lots de | 5,000, | | 25,000 |
| 25 Lots de | 1,000, | | 25,000 |
| 100 Lots de | 500 | | 50,000 |
| 200 Lots de | 300, | | 60,000 |
| 500 Lots de | 200, | | 100,000 |

PRIX D'APPROXIMATION

| | | | |
|---|---|---|---|
| 100 Lots de | $500, | soit | $50,000 |
| 100 Lots de | $300, | | 30,000 |
| 100 Lots de | $200, | | 20,000 |

PRIX TERMINAUX.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 999 Lots de | $100, | soit | $99,900 |
| 999 Lots de | $100, | | 99,900 |
| 3,134 Lots se montant à | | | $1,054,600 |

PRIX DU BILLET:

Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5, Dixième, $2 Vingtième $1.

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDES PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,

PAR MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adressez à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, Lac.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la mille à TOUTES LES Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour expédier à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu Nos Droits comme Institution d'Etat. Les autorités postales néanmoins continueront à livrer toutes lettres ORDINAIRES adressées à Paul Conrad, mais elles ne le feront pas parvenir les lettres ENREGISTREES à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à toutes les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, sans frais aucun.

ATTENTION.—La charte actuelle de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane qui fait partie de la Constitution de l'Etat et qui en vertu d'un arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis, est un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de la Loterie, demeurera en vigueur envers et contre tout, CINQ ANS DE PLUS, JUSQU'EN 1895.

L'Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 10 juillet a voté à une majorité des deux tiers dans chaque Chambre pour soumettre au peuple, à une élection, à savoir si oui ou non la Loterie serait continuée de 1895 à 1919. L'impression générale est que LE PEUPLE SERA FAVORABLE A CETTE CONTINUATION.

Comme les billets de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane sont préparés avec grand soin et toute l'attention donnée au détail, le contrefaire la signature de feu M. A. Dauphin, jusqu'à ce que toutes les signatures soient soigneusement gravées avec la signature de son ancien président, Paul Conrad.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs reçoivent d'énormes commissions, que les acheteurs doivent y faire attention, et se protéger au instant pour avoir des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, s'ils veulent la chance du lot sauvage.

Nous soussignés Banquier et Banquiers paierons toutes Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

E. M. WALMSLEY, Pres. La. Nat. Bank
P. LANAUX, Pres. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Pres. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank

## AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 31,937—Division B.—D. D. Hackney vs ses créanciers.—Ordre de Cour—Qu'une cession des biens du pétitionnaire David D. Hackney soit et est acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée, et tenue par devant F. Peck Cangi, notaire, en son bureau, No 49 rue du Camp, en cette ville, lundi le 23me jour de février 1891, dans le but de prendre en considération et de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaire contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que J. L. Peytavin, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 19 janvier 1891.

[Signé] FRED. D. KING, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

20 janv—20—fev 7 23

ETAT DE LA LOUISIANE. — COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 31,824—Division A—Jules C. Eyrich vs ses Créanciers—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Jules C. Eyrich soit convoquée et tenue par devant George C. Préot, notaire en cette ville, le LUNDI, 23me jour de février 1891, à 11 heures A.M., dans le but que de vaquer sur une application pour cession de neuf deux et trois ans accordés, intérêt, et que ces créanciers soient notifiés d'assister à la dite réunion; que la dite réunion et son objet soit publiés et que A. L. Blanc, et Joseph Jullien soient présenter les créanciers absents et que dans l'intervalle toutes procédures contre le pétitionnaire soient suspendues.

Nlle Orléans, 5 janvier 1891.

Signé: F. A. MONROE, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division C, siégeant à la place de Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent sur congé.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

6 jan—6 20—9 fév

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans, No 31,873, Division C.—E. A. Tyler's Son, Louis E. Tyler vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire Louis E. Tyler, faisant des affaires sous le nom et titre de E. A. Tyler's Son, soit et est par le présent, acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue par devant F. J. Aleix, notaire, en son bureau, No 137 rue Gravier, en cette ville, le VENDREDI, 13me jour de février 1891, dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, entre vendeur et cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

21 jan—21 25 30

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIFF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

OCCASION SPLENDIDE ET RARE

Pour placements sûrs et fructueux.

TRÈS FORTE VENTE

—DU—

BIEN-FONDS

—DANS LE—

Premier et Sixième Districts.

VENTE PARTICULIÈREMENT

ATTRAYANTE

Sans égard à aucune estimation

A DOUZE MOIS DE CRÉDIT

—DE—

Résidence et de Magasins par le Shérif Civil

COMPRENANT :

Cottage simple en bois, No 719 rue Annonciation.

Cottage simple en bois, coin Louisiana Avenue et Laurel.

Cottage double, en bois, Nos 627 et 629, rue Constance.

Cottage double, en bois, Nos 631 et 633, rue Constance.

Cottage simple, en bois, No 635 rue Constance.

Cinq jolis cottages simples, en bois, Nos 995, 997, 999, 1,001 et 1,003, rue Magazine.

—ET LES—

Grands et solides Magasins Nos 60, 62 et 64

RUE TCHOUPITOULAS,

S'ouvrant sur la rue du Commerce.

Le tout décrit plus complètement ci-dessous dans le corps de l'annonce.

PLANS EXPOSÉS A LA BOURSE.

—Dans l'affaire de—

John T. Hardie et autres contre Philip Thompson;

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,523—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 7 février 1891, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

1° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Jersey, Laurel et Tolédano et mesurant 30 pieds de front sur la rue Jersey, sur une profondeur de 120 pieds, plus ou moins, entre lignes parallèles;

2° Un certain terrain, situé dans le Second District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Jersey, Laurel et Tolédano et mesurant 30 pieds de front sur la rue Jersey, sur une profondeur de 120 pieds, plus ou moins, entre lignes parallèles;

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Sur la première propriété décrite: Comptant pour payer et satisfaire la réclamation de la demanderesse, soit la somme de $1,144, montant de la dette du prêt sur les actions avec 10 pour cent d'intérêt à partir du 1er novembre 1876; et la somme additionnelle de $1,924, le montant des contributions sur 104 actions du dit capital avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $52 à partir du 1er décembre 1877, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $208 à partir du 1er décembre 1889, et les frais et charges de cette affaire et la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété dorénavant décrite.

L'acquéreur, en outre, assumera le reste de la dite dette du fonds capital hypothéqué des dites 104 actions, qui n'est pas encore due, mais doit prélèvement pour être remboursé, en vertu de la charte et des règlements de la Banque, savoir: La somme de sept mille quatre cent quatre-vingt huit dollars; et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en vertu de sa charte et de ses règlements; le reste s'il en est du prix de l'adjudication, comptant.

Les améliorations comprennent les cinq cottages désirables en bois Nos 995, 997, 999, 1,001 et 1,003 rue Magazine, et formant les coins des rues Antonine et Amélia, dans le carré d'Ilet borné par la rue du Camp, chacun avant cuisine, gaz, neuf chambres. L'étendue de terrain étant d'environ 100 pieds carrés environ, laissant près de façade rue Magazine, sur environ cent cinquante-deux pieds du côté de chacune des rues Amélia et Antonine, le tout plus ou moins. Voir le plan pour les dimensions de chaque terrain à la Bourse.

2° Un certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'Ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Commerce, Peydras et Lafayette, conformément à un plan d'Edgard Pilié, architecte, en date du 15 février 1884, et mesurant d'après ce plan, mesure authentique, cinquante pieds de façade rue Commerce, quarante-neuf de largeur à l'arrière, cinquante-deux de profondeur sur la limite la plus proche et parallèle à la rue Peydras; et soixante-un pieds, cinq pouces de profondeur sur la limite la plus proche et parallèle à la rue Lafayette.

3° Un certain terrain ou morceau de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, carré d'Ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Commerce, Peydras et Lafayette, désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, A sur un plan de Joseph Pilié, voyer, en date du 6 janvier 1829, annexé à un acte passé par devant Louis Ferran ancien notaire, le 15 février 1831, étant un terrain irrégulier mesurant cinquante-trois pieds sept pouces et demi de façade rue Tchoupitoulas, sur une première profondeur sur une ligne se séparant de la propriété de L. M. Mollein, de quatre vingts pieds neuf pouces; de là derrière sur une profondeur de quatre pieds six pouces, avec une seconde profondeur de cinquante-deux pieds; de là se joignant à la rue du Commerce, on le dit terrain mesure quatre pieds sept pouces de façade sur la dite rue; la ligne séparant de l'avant plus droit de quatre pieds six pouces, de là derrière sur une